



affiché le 19/12/23

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 – 220

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

PATRIMOINE

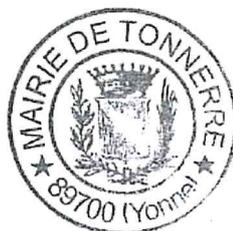
CONVENTIONS DE DEPOT DES ŒUVRES DU MUSEE MUNICIPAL DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la sollicitation de musées, notamment de Montbard et Auxerre, de prendre en dépôt les œuvres du musée municipal de Tonnerre dans le cadre du renouvellement de leur politique de prêts et de dépôts et de la refonte de leur collection permanente ;
- Considérant le souhait de la municipalité de permettre la mise en valeur et la préservation des œuvres du musée municipal de Tonnerre ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions de dépôts d'œuvres à titre gracieux, pour une durée de 10 ans, avec les musées demandeurs ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces conventions ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ces conventions selon les besoins des parties.



A Tonnerre, le 14 décembre 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre